

www.coulounieix-chamiers.fr



DOCUMENT D'INFORMATION
SUR LES

R!SQUES

MAJEURS

2024



COULOUNIEIX
CHAMIER S

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?

Coulounieix-Chamiers, comme toutes les communes de France, peut être amenée à devoir faire face à des événements exceptionnels qui pourraient affecter les personnes, les biens et/ou l'environnement.

Ce document intitulé DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs) a pour objectif d'informer de manière pédagogique les Colomniéroises et les Colomniérois :

- ➔ des risques naturels et technologiques répertoriés sur la commune comme les tempêtes, inondations, mouvements de terrain, feux de forêt, séisme, canicule, grand froid,...
- ➔ de la conduite à tenir et des consignes à appliquer pour chacun de ces risques.

Lisez attentivement ce DICRIM et conservez-le de manière à ce qu'il soit facilement consultable en cas d'alerte. En effet, même si ces événements sont rares et limités, connaître les dispositions pour s'en protéger et acquérir les bons réflexes permet d'y faire face plus sereinement.

• Le Dicrim est une synthèse du Plan communal de sauvegarde qui fixe l'ensemble des règles et mesures que la municipalité devrait mettre en œuvre pour l'assistance à la population en cas de sinistre majeur. Beaucoup plus détaillé, ce document peut être consulté aux services Techniques de la mairie.

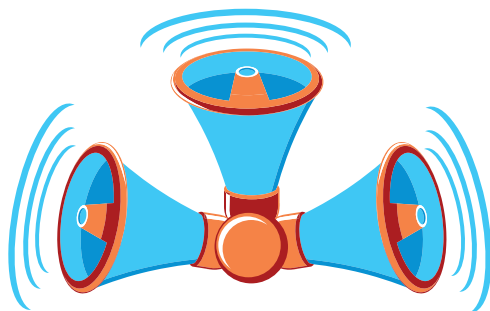
• Dans les communes exposées à au moins un risque majeur, l'information préventive des citoyens est une obligation faite à l'État et au maire. L'article L.125-2 du code de l'environnement dispose que : « Toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs naturels et technologiques auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent ».

• Le Dicrim est consultable sur le site internet de la ville www.coulounieix-chamiers.fr et disponible en mairie (tirages papier). Chacun peut aussi consulter à tout moment les sites publics de référence : www.info.gouv.fr/risques ou www.georisques.gouv.fr

EN CAS DE **R!SQUES MAJEURS**

Comment la population est-elle alertée ?

La ville est équipée de sirènes mobiles pour diffuser l'alerte par haut-parleurs.



Comment s'informer de la situation ?



→ Écouter la radio locale : France Bleu Périgord 99.3 FM ou sur internet www.francebleu.fr/perigord



→ Consulter le site de la ville www.coulounieix-chamiers.fr et la page Facebook @CoulounieixChamiers



→ Consulter le site de la Préfecture www.dordogne.gouv.fr et la page Facebook @prefecture24

À noter : veiller à recueillir une information fiable, directement auprès des autorités (comptes officiels) ou sur des canaux sûrs (radio / télé locale, médias) et ne pas partager d'information non vérifiée.

Quelles consignes générales doit-on respecter ?

Quelle que soit la nature de l'événement qui provoque l'alerte...

Ce qu'il faut faire...



→ Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur et fermer l'ensemble des issues



→ S'informer de l'évolution de la situation



→ Respecter les consignes données par les autorités

Ce qu'il ne faut pas faire...



→ Eviter de se déplacer, ne pas aller chercher ses enfants à l'école (l'équipe éducative est là pour assurer leur sécurité : ils bénéficient de la mise en œuvre du Plan Particulier de Mise en Sécurité – PPMS élaboré conjointement par la Ville et les écoles)



→ Ne pas téléphoner, garder libres les lignes pour les secours



→ Ne pas fumer, éviter de faire des flammes et des étincelles

À noter : les consignes de sécurité spécifiques à chacun des risques sont détaillées en pages suivantes.

CONSTITUER UN **K!T** D'URGENCE



Se préparer aux risques : constituer votre kit dès aujourd'hui

Il est important de prévoir un kit d'urgence, dans un sac facilement repérable dans son logement, qui permettra de subvenir aux besoins en cas d'évacuation, de mise à l'abri ou si le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.

LE KIT D'URGENCE TYPE (à adapter en fonction des particularités de la famille)

Mettez les équipements de première nécessité dans un sac à dos que vous rangerez dans un **endroit facilement accessible** et **connu de tous les membres de votre famille**.

- 1 à 2 bouteilles d'eau par personne
- Aliments longue conservation (fruits secs, conserves, etc...)
- Trousse de premiers secours (pansements, bandages, désinfectant, etc...)
- Médicaments (traitements ponctuels)
- Photocopies des papiers administratifs (papiers personnels, carte d'identité, carte vitale, etc...)
- Photocopies des contrats d'assurance des personnes et des biens
- Argent liquide
- Doubles de clés (maison, voiture)
- Nécessaire d'hygiène (brosse à dent, gel douche, mouchoirs, etc...)
- Bougies, allumettes, briquets
- Outil multifonction (type couteau suisse)
- Lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeables)
- Poste radio à piles (et piles de rechange)
- Vêtements chauds et couvertures de survie (bottes, pull, imperméable, etc...)
- Appareil photo

ÉQUIPEMENTS À PRENDRE À LA DERNIÈRE MINUTE :

- Médicaments (traitement quotidien)
- Papiers d'identité
- Téléphone portable (+ chargeur et/ou batterie)
- Chéquier
- Carte bleue



Tempête / Vents violents

On parle de tempête lorsque les vents ont une vitesse supérieure à 89 km/h. Les tempêtes s'accompagnent souvent de fortes pluies pouvant entraîner : inondations, coulées de boues, glissements de terrain.

Les mesures préventives :

- Suivre les bulletins quotidiens de Météo France et consulter la carte de vigilance mise à disposition des citoyens.
- Prévoir un éclairage de secours.

CE QU'IL FAUT FAIRE ...

ET NE PAS FAIRE !



Restez informé.



Restez chez vous.



Rentrez dans un bâtiment en dur.



Fermez le gaz et l'électricité.



Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.



Fermez portes, fenêtres et volets.



Rentrez les objets susceptibles d'être emportés.



Faites des réserves d'eau potable.



Prenez votre kit d'urgence.



Mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement du sol ou du sous-sol lié soit à un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines, soit au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Cela peut avoir pour conséquence des affaissements sur les chaussées ou les terrains et des désordres structuraux sur les bâtiments ou les équipements.

La commune est exposée aux deux phénomènes, avec notamment des zones fortement exposées au retrait-gonflement des argiles (consulter le zonage : http://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/DEPT024A/SIG_IDE/PPR/PPRMVT/COULOU-NIEIX/24DDT20050011_PlanZonage.pdf)

Les mesures préventives :

- S'informer sur le risque auprès de la mairie (l'information est donnée systématiquement lors de projet de construction ou d'achat de bien).
- Faire des études géotechniques de conception en cas de construction : cela permet de déterminer les risques géotechniques du terrain et de concevoir les ouvrages dans une logique préventive.
- Eviter de planter des arbres trop près des bâtiments.
- Se signaler auprès de la mairie en cas de fissures sur l'habitation liées au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

CE QU'IL FAUT FAIRE ...

ET NE PAS FAIRE !



Restez informé.



Dégagez les voies d'accès pour les secours / Arrosez.



Abritez-vous sous un meuble solide.

OU



Éloignez-vous de toute zone dangereuse.



Ne vous engagez pas sur une voie dangereuse.



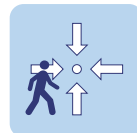
Ne revenez pas sur vos pas.



Prenez votre kit d'urgence.



Évacuez sur ordre des autorités.



Rejoignez un point de regroupement.

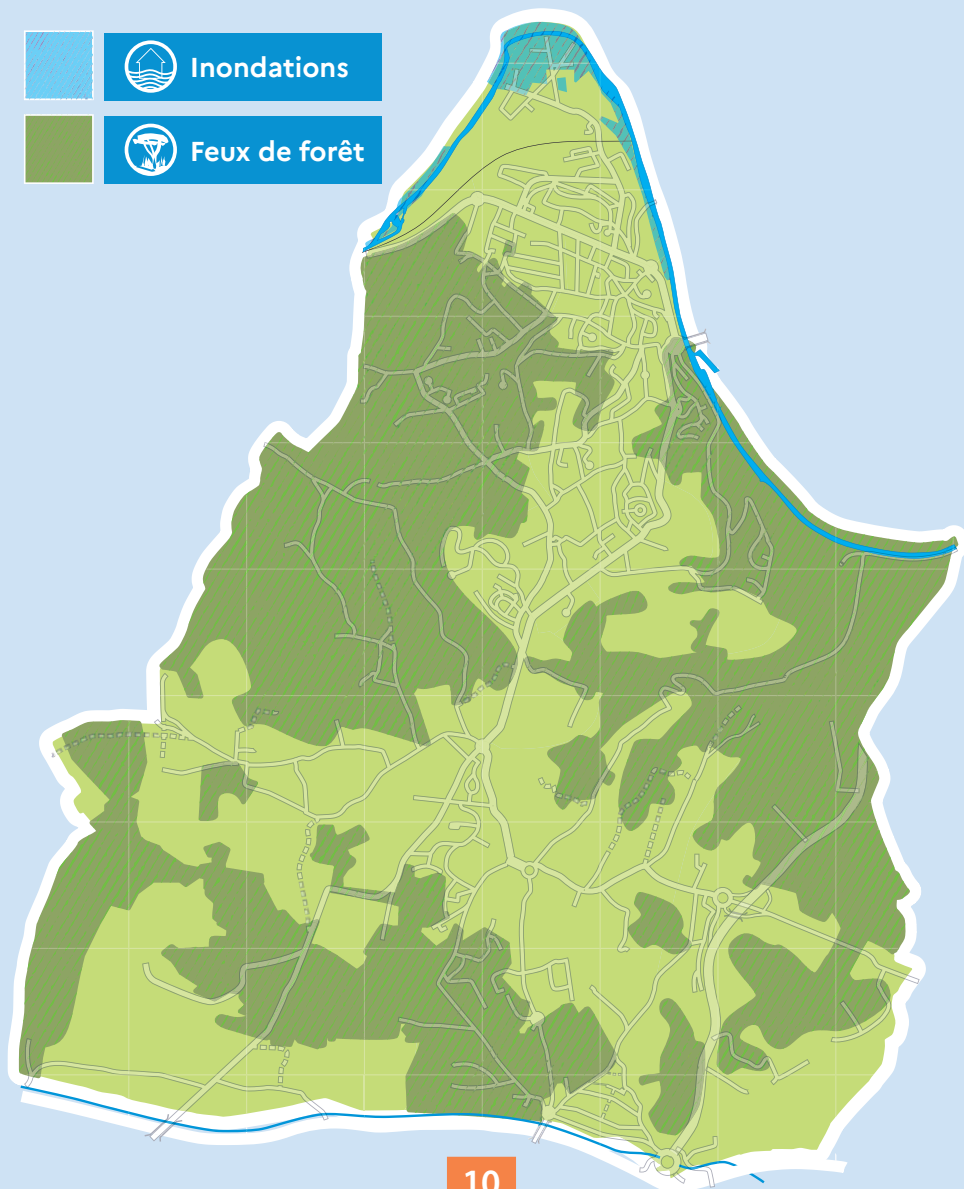
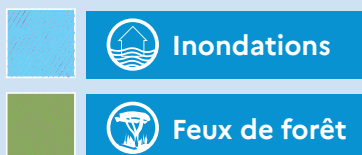


Ne touchez pas les fils électriques tombés au sol.

Cartographie des risques

Cette carte de la ville permet d'identifier les zones à risques :

- Inondations principalement aux abords de l'Isle (cf page 11)
- Feux de forêt sur ou à proximité des zones boisées (cf page 12)





Inondations

Les inondations peuvent survenir via le débordement de la rivière (l'Isle). Les zones impactées par ce risque se situent principalement dans le secteur du Bas-Chamiers. Le reste du secteur inondable se situe sur une faible largeur le long des berges de l'Isle qui bordent la commune.

Les mesures préventives :

- ➔ Par la commune : intégration du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé par l'État en 2018 dans les documents d'urbanisme (consulter le zonage : https://www.dordogne.gouv.fr/contenu/telechargement/25382/183319/file/Coulounieix-Chamiers_zonages.pdf)
- ➔ Par les habitants concernés : s'informer sur le niveau des plus hautes eaux connu et adapter son logement en conséquence (surélever les appareils électroménagers, avoir une ouverture en hauteur en cas d'évacuation).

CE QU'IL FAUT FAIRE ...

ET NE PAS FAIRE !



Restez informé.



Fermez portes, fenêtres et volets.



Fermez le gaz et l'électricité.



Montez à pied dans les étages ou sur un point haut.



Ne vous engagez pas sur une voie dangereuse.



Ne revenez pas sur vos pas.



Faites des réserves d'eau potable.



Signalez-vous.



Prenez votre kit d'urgence.



Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.



Évacuez sur ordre des autorités.



Feux de forêt

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent souvent en période estivale et se propagent sur une surface minimale d'un hectare dans les zones boisées. Ils représentent un danger immédiat pour les populations, le patrimoine bâti, les infrastructures et la biodiversité.

Les mesures préventives :

L'obligation légale de débroussaillage est une mesure préventive qui concerne les propriétaires de terrains situés dans les zones exposées aux incendies et à moins de 200 m de celles-ci. Pour savoir si vous êtes concernés, consultez le site : <https://oudebroussailler.fr/>. En débroussaillant, vous éviterez les départs de feux ou leur propagation, réduirez l'intensité de l'incendie à proximité de votre habitation, faciliterez la circulation des véhicules des sapeurs-pompiers.

CE QU'IL FAUT FAIRE ...

ET NE PAS FAIRE !



Restez informé.



Dégagez les voies d'accès pour les secours / Arrosez.



Rentrez dans un bâtiment en dur. Restez chez vous.



Fermez portes et fenêtres. Calfeutrez-vous.



Ne vous approchez jamais d'un feu.



Fermez le gaz et l'électricité.



Mettez à l'abri les produits explosifs et inflammables.



Faites des réserves d'eau potable.



Signalez-vous.



Ne vous engagez pas sur une voie dangereuse.



Prenez votre kit d'urgence.



Évacuez sur ordre des autorités.



Transport de matières dangereuses

Un accident qui se produirait lors du transport de matières dangereuses par voie routière ou ferroviaire ou par canalisation pourrait provoquer une explosion, un incendie et/ou un dégagement de nuage toxique, avec de possibles dangers pour les populations, le patrimoine bâti, les infrastructures et l'environnement à proximité.

Les mesures préventives :

- ➔ La réglementation en vigueur concernant le transport de matières dangereuses est **très stricte** (formation des personnels, contrôle des équipements, règles de circulation, ...). Par ailleurs, **une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport pour indiquer le danger, décrire la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées.**
- ➔ Rouler prudemment à proximité d'un transport de matières dangereuses. Et si vous êtes témoin d'un accident : s'éloigner de la zone, alerter les secours.



CE QU'IL FAUT FAIRE ...

ET NE PAS FAIRE !



Restez informé.



Rentrez dans un bâtiment en dur. Restez chez vous.



Fermez portes et fenêtres. Calfeutrez-vous.



Fermez le gaz et l'électricité.



Ne fumez pas.



Prenez votre kit d'urgence.



Évacuez sur ordre des autorités.



Ne téléphonez pas (sauf urgence vitale).



Canicule

La canicule est caractérisée par un niveau de chaleur très important, de jour comme de nuit, pendant au moins 3 jours consécutifs. Ce phénomène engendre des risques pour la santé : coups de chaleur, déshydratation...

Les mesures préventives :

- Par la commune : le CCAS tient un registre nominatif des personnes isolées les plus vulnérables (personnes âgées et/ou handicapées) domiciliées sur la commune et assurent auprès d'elles une veille sociale et sanitaire en cas de déclenchement d'alerte canicule. L'inscription sur ce registre peut être faite par la personne elle-même ou par un tiers. Formulaire d'inscription disponible sur www.coulou-nieux-chamiers.fr ou contact CCAS : 05.53.35.57.50
- Par les habitants :
 - Suivre les bulletins quotidiens de Météo France qui indique le niveau de vigilance.
 - Aux premières chaleurs, tenir ses volets fermés pour garder le domicile au frais.
- Végétaliser son jardin pour créer des zones ombragées.

CE QU'IL FAUT FAIRE ...



Restez informé.



Buvez de l'eau régulièrement.



Ventilez-vous et hydratez votre corps.



Maintenez votre domicile au frais. Fermez vos volets.



Évitez le sport et les efforts physiques.



Donnez et prenez des nouvelles de vos proches.



Mangez en quantité suffisante.



Ne buvez pas d'alcool.



Grand Froid / Fortes chutes de neige

Une vague de froid est une baisse soutenue de la température pendant au moins deux jours. Ce phénomène engendre des risques pour la santé : hypothermie, aggravation de maladies préexistantes cardiaques ou respiratoires.

Les mesures préventives :

- Suivre les bulletins quotidiens de Météo France qui indique le niveau de vigilance.
- Vérifier ses installations de chauffage et faire ramoner sa cheminée.
- Prévoir les équipements nécessaires (radio à piles, réserve d'eau potable, chauffage de secours, couvertures) en cas de coupure d'électricité ou de gel des canalisations.

CE QU'IL FAUT FAIRE ...

ET NE PAS FAIRE !



Restez informé.



Restez chez vous.



Faites des réserves d'eau potable.



Évacuez sur ordre des autorités.



Ne vous engagez pas sur une voie dangereuse.



Ne buvez pas d'alcool.



Risques terroristes

Au cours des dernières décennies, des attentats ont été commis sur le territoire national. L'État réagit en mobilisant le **plan Vigipirate** qui définit trois niveaux d'alerte et de mobilisation pour assurer la sécurité :

- des bâtiments à usage d'enseignement et des lieux de culte ;
- des rassemblements festifs, sportifs, culturels et religieux ;
- des transports et des bâtiments publics et institutionnels ;
- des systèmes d'information.



VIGILANCE :

vigilance permanente face à une menace durablement élevée mais diffuse.

- posture permanente de sécurité, valable sur l'ensemble du territoire, au quotidien.



SECURITE RENFORCEE RISQUE ATTENTAT :

protection renforcée face à un niveau de menace élevé ; mesures permanentes de sécurité.

- concerne l'ensemble du territoire, ou cible une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier ; mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles.



URGENCE ATTENTAT :

protection renforcée face à une menace d'attaque terroriste documentée et imminente, ou à la suite immédiate d'un attentat.

- concerne l'ensemble du territoire national ou une zone géographique délimitée ; mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat, mesures exceptionnelles d'alerte de la population.

Sur le site menacé



Si possible, évacuez le bâtiment.



Ne revenez pas sur vos pas.



Contactez les secours (si possible)



Ne faites aucun bruit

OU



Verrouillez et bloquez les accès



Se cacher et s'éloigner des ouvertures



Ne sortez que sur ordre des autorités

En dehors du site, durant la menace



Restez informé.



Restez chez vous.



Ne sortez que sur ordre des autorités



Ne cherchez pas à récupérer vos enfants

Conseils utiles :

Rester vigilant et signaler tout comportement suspect aux forces de l'ordre
Aider le travail des forces de l'ordre en facilitant les contrôles lors d'entrée sur certains sites.

Suivre les consignes des services d'ordre et de secours en cas d'événement ou d'opération.



Risques Sanitaires

Il s'agit d'un risque immédiat ou à long terme auquel la santé publique est exposée : épidémie-pandémie... Cela nécessite une réponse adaptée du système santé.

Conseils utiles :

- Se laver les mains régulièrement.
- Porter un masque s'il existe un risque de contagion.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.
- Lors d'éventuelles épidémies, suivre les médias qui relaient les consignes des pouvoirs publics.



Cybermenaces

Une cyber-attaque est une atteinte à des systèmes informatiques réalisés dans un but malveillant. Elle cible des ordinateurs ou des serveurs, des équipements périphériques, ou encore des smartphones ou tablettes. Il existe 4 types de risques cyber : la cybercriminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage. Ils peuvent affecter directement ou indirectement les particuliers, les administrations ou les entreprises.

Conseils utiles :



→ Rester vigilant vis-à-vis des contenus diffusés (données personnelles-images ...) sur internet et sur les réseaux sociaux.



→ Modifier régulièrement ses mots de passe et ne jamais les divulguer.



→ Ne jamais communiquer ses identifiants de connexion à un tiers.



→ Sécuriser son réseau et ses accès wifi.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS DE DÉCLENCHEMENT D'UN RISQUE

→ INFORMEZ-VOUS :

- à la mairie : 05.53.35.57.57 | www.coulounieix-chamiers.fr
- écouter la radio locale : France Bleu Périgord 99.3 FM (les consignes de sécurité sont transmises par la Préfecture)

→ PRÉPAREZ-VOUS :

- Lisez attentivement ce document et les consignes spécifiques à chaque risque.
- Préparez votre kit d'urgence (cf page 6)

→ SUIVEZ LES CONSIGNES

→ CONSERVEZ LES COORDONNÉES UTILES :

En situation de risque, une fois en sécurité, vous devez donner l'alerte :

URGENCES / SAMU24



POLICE-SECOURS



SAPEURS-POMPIERS



SERVICES TECHNIQUES : ☎ 05.53.35.57.30

ACCUEIL MAIRIE : ☎ 05.53.35.57.57